

Département de la Corrèze

COMMUNE DE BRANCEILLES

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Vendredi 5 juin 2026 à 21H30

Présent.es : Mme MOURIGAL Céline - Mme PEINEAU Isabelle - M. TOCABEN Ronald - M. GISCARD Sylvain - M. DURMIER Jean-Pierre - Mme SERVANTIE Marie-Pierre - Mme BETAILLE-FRANCOUAL Fabienne – Mme THARAUD Marie-France - M. EVENO Yves.

Absent.es non excusé.es :

Excusé.es: Monsieur COLLET Jimmy qui donne procuration à Madame PEINEAU Isabelle et Monsieur Rameau Michel qui donne procuration à Monsieur Eveno Yves.

La séance est ouverte à 21h31 par Madame MOURIGAL Céline, Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026

Vote pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 :

- Pour : 9 (*Mourigal Céline, Peineau Isabelle, Tocaben Ronald, Giscard Sylvain, Servantie Marie-Pierre, Durmier Jean-Pierre, Bétaille-Francoual Fabienne, Tharaud Marie-France, Eveno Yves, Collet Jimmy, Rameau Michel*)
- Contre : 0
- Abstention : 0

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026
- Bail emphytéotique avec la société de chasse
- Modalités d'enregistrement et de conservation des débats du conseil municipal

QUESTIONS DIVERSES

Madame Marie-France THARAUD est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-37 : Bail emphytéotique avec la société de chasse

Madame SERVANTIE Marie-Pierre, Monsieur GISCARD Sylvain et Madame MOURIGAL Céline ayant des liens personnels avec des membres de la société de chasse ne prennent pas part au vote et quittent la salle du conseil le temps de la délibération.

Madame PEINEAU Isabelle, 1^{ère} adjointe prend la présidence de la séance pour cette délibération.

Madame PEINEAU Isabelle informe les membres du conseil municipal que par délibération du 9 février 2026, il a été décidé d'établir un bail emphytéotique administratif avec la société de chasse afin qu'elle y construise un local de chasse. Ce bail a été fixé pour une durée de 99 ans, avec une redevance annuelle de 1€ par an.

Madame PEINEAU indique qu'un bail emphytéotique administratif est un contrat qui lie le locataire à un propriétaire, pour une durée minimale de 18 ans et maximale de 99 ans. Une fois arrivé à son terme, le bail peut être reconduit. L'emphytéotique a un droit d'usufruit sur le terrain. Il n'en est pas propriétaire mais il peut l'exploiter et en tirer des bénéfices. De ce fait, le bailleur a seulement un droit de nue-propriété ; il reste officiellement le propriétaire du terrain mais il ne peut pas en profiter.

Compte tenu du renouvellement des membres du conseil municipal en mars 2026 et du changement de président de la société de chasse en mai 2026, il est proposé de reprendre une nouvelle délibération par mesure de transparence.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité (8 voix « pour » : *Peineau Isabelle, Tocaben Ronald, Durmier Jean-Pierre, Bétaille-Francoual Fabienne, Tharaud Marie-France, Eveno Yves, Collet Jimmy, Rameau Michel*; 0 voix « contre » ; 0 « abstention ») :

- DE MAINTENIR la décision de fixer la durée du bail emphytéotique avec la société de chasse à 99 ans.
- DE MAINTENIR la décision de fixer la redevance du bail emphytéotique avec la société de chasse à 1 (un) euro par an.
- D'ACCEPTER les termes du bail emphytéotique avec la société de chasse proposé en annexe.
- D'AUTORISER Madame la 1^{ère} adjointe à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Madame le maire, reprend la présidence du conseil municipal.

Délibération n°2026-38 : Modalités d'enregistrement et de conservation des débats du conseil municipal

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 27 mars 2026, il a été proposé d'enregistrer les séances du conseil afin d'optimiser et fiabiliser la rédaction des compte rendus.

Madame le maire indique qu'il a été conclu un contrat de location pour la mise à disposition d'un enregistreur vocal.

En vertu de l'article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales, les séances du conseil municipal sont publiques et à ce titre, elles peuvent être enregistrées.

Il est proposé de déterminer les modalités d'enregistrement des séances du conseil municipal ainsi que les conditions de conservation de ces enregistrements comme suit :

- Début de l'enregistrement des séances du conseil municipal dès l'ouverture de la séance par le maire et fin de l'enregistrement à la clôture de séance par le maire.
- L'enregistrement ne peut pas être suspendu en cours de débat à la demande d'un élu sauf situation d'urgence ou cas de force majeure.
- Les enregistrements sont conservés jusqu'à l'approbation du procès-verbal de la séance enregistrée.
- Les personnes autorisées à consulter les enregistrements sont uniquement les membres du conseil municipal ainsi que la secrétaire de mairie.
- L'enregistreur est conservé dans un coffre-fort placé en mairie – dans l'attente de l'achat du coffre-fort, l'enregistreur est conservé dans un tiroir fermé à clé en mairie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité (11 voix « pour » : *Mourigal Céline, Peineau Isabelle, Tocaben Ronald, Giscard Sylvain, Servantie Marie-Pierre, Durmier Jean-Pierre, Bétaille-Francoual Fabienne, Tharaud Marie-France, Eveno Yves, Collet Jimmy, Rameau Michel* ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention ») :

- DE VALIDER les modalités d'enregistrement des séances du conseil municipal ainsi que les conditions de conservation de ces enregistrements comme présentés ci-dessus.
- DE DETERMINER le premier enregistrement à compter de la prochaine séance du conseil municipal sous réserve de la validation de la présente délibération par les services de l'Etat (contrôle de légalité).

Monsieur Eveno souligne qu'il peut être dangereux de garder le matériel d'enregistrement à la mairie tant que le coffre-fort n'a pas été acheté. Il note aussi qu'il faudra être vigilant à ne pas citer de noms dans des dossiers particuliers. Monsieur Eveno aimerait que ce matériel soit amené hors de la mairie.

Madame le maire rappelle que le matériel est à la location pour 50 euros HT par mois.

Questions diverses :

- Recensement de la population :

Le recensement de la population est prévu du 21 janvier 2027 au 20 février 2027. Il convient de transmettre à l'INSEE avant le 26 juin 2026, les noms des personnes qui vont s'en occuper. Virginie Ludinard, agent municipal est d'accord pour être agent recenseur et Monsieur Eveno Yves pour être le coordonnateur communal. Il est proposé à Monsieur Eveno d'utiliser l'ordinateur de la mairie pour cette mission.

- Ecole :

Le changement d'horaires de la pause méridienne a été entériné par le conseil d'école. En fonction des résultats, il sera possible de réévaluer ces horaires dans un an.

La lettre pour la rentrée de septembre a été faite et envoyée aux parents concernés. Il est proposé le 25 juin 2026 à 18h30 pour la visite de l'école, des locaux et de la cantine.

Des tables et des chaises pour la rentrée ont été achetées ainsi qu'une plaque d'adressage à la société ALEC pour un montant de 2 643,24 euros.

- Cimetière :

Il a été procédé au piquetage des tombes disponibles pour un bon respect des espacements.

- Leroy Merlin :

Il a été déposé un dossier d'ouverture de compte à Leroy Merlin qui devrait être ouvert dans un mois et demi.

- Cloches de l'église :

Le devis pour le remplacement d'un moteur et du tableau électrique qui présente des dangers de sécurité a été validé pour un montant de 4 999,97 euros. L'intervention est prévue dans quatre à six semaines.

- Stockage des données de sauvegarde informatique de l'ordinateur de la mairie :

Un disque dur de stockage des données a été acheté pour un montant de 240 euros chez la société AMEDIA SOLUTIONS. La capacité de stockage est de 60go.

- Travaux :

Des travaux de mise en sécurité ont été réalisés à Puy d'Ecole, les Eyssials, Combe Nègre. La départementale D10 sera fermée 3 jours pour travaux du 16 au 19 juin.

Madame le Maire a signé un devis de Monsieur Poulet pour la toiture de l'atelier pour un montant de 102 euros.

- Sirtom :

Le Sirtom a été contacté concernant la poubelle en face de la cave qui n'était pas souvent vidée. Cette poubelle ne leur appartient pas. On leur a demandé de nous en débarrasser et de nous fournir à la place un container de 360 litres. Les ordures qui traînaient autour des containers au cimetière ont été ramassées. Il est prévu de refaire un rappel de bonne conduite sur panneau Pocket.

- Chubb :

Les piles des alarmes incendie de la mairie et de la salle des fêtes vont être changées pour un montant de 541,48 euros.

- Vie locale :

La commission vie locale s'est réunie en vue de la préparation du journal communal qui devrait voir le jour vers l'automne.

- Mai communal :

Il aura lieu le 4 juillet à 11h

- PLUI :

L'enquête publique se tiendra du 22 juin au 22 juillet.

Les commissaires enquêteurs assureront des permanences à Meyssac, Beaulieu et Beynat. Une information sera donnée par la presse, par flyers et par panneau Pocket.

Une nouvelle réunion sur le PLUI est prévue le 9 juin à Meyssac pour les élus.

- Réunion cantonale :

Une réunion cantonale s'est tenue le 4 juin à l'issue de laquelle les communes ont pu exposer leurs projets. Monsieur Pascal Coste, Président du conseil départemental souhaite redéfinir les modalités d'obtention des subventions.

- Travaux cour de l'école :

La DETR a été accordée à la commune pour un montant de 25 909,25 euros.

La subvention du département ne sera pas accordée si le projet présente un toit plat.

Le lundi 1^{er} juin, une réunion s'est tenue à la mairie en présence de Madame le Maire, des 2 adjoints, de Corrèze ingénierie et de Colibri. Colibri ne se dit pas responsable si le département ne veut plus de toit plat. La communication entre la mairie et Colibri s'est tendue car ces derniers ne veulent pas refaire de plans sans une plu- value de 576 euros. La mairie estime pour le moment qu'elle n'a pas à repayer un nouveau plan alors qu'elle demande depuis son élection un projet simple, fonctionnel avec un toit en pente afin de rentrer dans les critères de la subvention du département.

Il est évident que sans cette subvention, le projet ne pourra pas être réalisé.

Madame le maire clôture la séance à 22h35.

La secrétaire de séance,

Marie-France THARAUD



Le Maire,

Céline MOURIGAL

